

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07

17 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix sept septembre le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 12 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

PRESENTS :

Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Nathalie BARBIER, Michel BRASME, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

ABSENT EXCUSE : Marc BERNARD.

ARRIVEES en retard : Corinne PELEGRY, Nathalie BARBIER.

SECRETAIRE : Anne ADAMOWICZ

Compte-rendu de la dernière séance : adopté à l'unanimité.

1- Délibération : tarif du service cantine pour les enfants qui apportent leur repas.

Notre école accueille pour cette rentrée scolaire un enfant allergique au gluten. La directrice de l'école a élaboré un Programme d'Accueil Individuel (P.A.I).

Pour son inscription à la cantine la commune a mis en place, en accord avec les parents, un mode de fonctionnement qui lui permet d'apporter son repas qui est conservé dans un réfrigérateur à l'école et acheminé par ses soins dans la salle de restauration à midi.

Une note de service, fixant les modalités et précisant les risques allergiques, a été rédigée, expliquée à toutes les personnes impliquées et affichée dans la salle de restauration.

Monsieur le Maire propose de répercuter aux parents le coût de fonctionnement de la cantine hors coût du repas du prestataire, soit la somme de 2,22 euros (5,15 euros moins 2,93 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2015/07/01 : Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité des présents cette proposition.

DECIDE que le tarif du service cantine pour les enfants qui apportent leur repas est de 2.22€ (deux euros et vingt deux centimes) pour l'année scolaire 2015-2016.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

Arrivée de Corinne PELEGRY

2- Délibérations : fiscalité directe locale.

La commune a reçu une demande d'un administré afin de savoir si celle-ci avait délibéré pour une « **EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS**

ACHEVES A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2009 PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE ELEVEE.

Code Général des Impôts, article 1383-0 B bis

«1.Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur. La délibération porte sur la part revenant à chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.»

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers mentionnés ci-après **avant le 1er octobre** d'une année pour être applicables au 1er janvier de l'année suivante.

Après présentation des modalités de l'exonération, Monsieur le Maire précise qu'au vu des normes en vigueur, beaucoup de nouvelles constructions pourront prétendre à cette exonération. Avec la baisse constante de la DGF et la conjoncture actuelle, l'adoption de cette délibération priverait la commune de recettes non compensées par l'état, sachant qu'à ce jour le montant des différentes taxes (TH, TFB et TFNB) est resté maîtrisé par les équipes municipales successives.

Monsieur le Maire propose, dans ces circonstances, de ne pas prendre de délibération en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2015/07/02 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité des présents de ne pas prendre de nouvelle délibération pour la fiscalité directe locale.

Arrivée de Nathalie BARBIER

3- Délibération : demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) doit impérativement être adressée à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Les pistes déjà évoquées lors de précédents conseils ont été synthétisées dans le document présenté ce soir qui, une fois modifié si besoin et approuvé, sera envoyé avec une planche photographique et le CERFA correspondant.

Après lecture du dossier et débat ouvert, Monsieur le Maire propose de voter la demande d'approbation d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) de la commune de VEYSSILIEU telle qu'elle a été présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2015/07/03 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité des présents la demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé présentée par le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette demande d'approbation à la Préfecture.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4- Point sur le projet « construction du bâtiment scolaire ».

Dans l'attente de l'approbation de notre PLU et du dépôt du permis de construire, notre maître d'œuvre a lancé un pré-chiffrage afin d'évaluer le coût du projet tel que défini dans l'avant projet définitif (APD). Cette évaluation n'a pas manqué de soulever quelques inquiétudes. En effet, les deux estimations demandées, une en modulaire traditionnelle et l'autre en modulaire bois, dépassent très largement notre prévisionnel, soit une moyenne de 1 900,00 euros au m². Ce dépassement des prévisions est dû au fait que nous nous situons sur du modulaire haut de gamme, différent du préfabriqué courant.

Une réunion a rapidement été organisée avec Monsieur BRUNEAU notre architecte, mardi 15 septembre à 16h00, afin de travailler sur de nouvelles possibilités dans le but de réduire le coût de construction.

Résultat de cette rencontre :

Monsieur BRUNEAU propose de revoir l'habillage extérieur dont le coût est, à sa grande surprise, supérieur à 300,00 euros du m². D'autres solutions nous seront présentées :

- Revoir les aménagements extérieurs, notamment les murets de soutènement qui peuvent être remplacés par du talutage, ainsi que la suppression du cheminement doux si, comme il le pense, notre voirie est conforme en terme d'accessibilité.
- Se poser la question sur l'utilité de la climatisation réversible qui engendre un surcoût non négligeable (coût de la pompe à chaleur).
- Etre attentif au coût du préau.

Monsieur BRUNEAU va aussi faire réaliser un pré-chiffrage en traditionnel et ossature bois dont les coûts de construction sont de l'ordre de 1 400,00 à 1 500,00 euros du m².

Enfin, ceci n'est qu'un pré-chiffrage, les appels d'offres montrant habituellement des gains de 10 à 15%, par le truchement de la concurrence.

5- Travaux de réfection de la chapelle Notre Dame de la Salette.

Monsieur Max VELIEN, ainsi que plusieurs habitants de la commune, se sont proposés afin d'effectuer, bénévolement, quelques travaux d'entretien indispensables à la préservation de la chapelle de Notre Dame de la Salette (notamment des entrées d'eau au niveau de la toiture).

Après renseignement cette solution s'avère hélas difficile à mettre en place, la commune ne pouvant assurer les personnes en cas d'accident.

L'intervention de l'assurance du comité des fêtes, comme proposée par son président Monsieur Alain HERNANDEZ, entraînerait une surprime non négligeable pour

l'association.

Monsieur le Maire se pose la question de l'intervention d'une entreprise afin de pallier ce problème d'assurance, par exemple demander un devis à l'ONF.

6- Questions diverses.

- a. **Bilan du repas champêtre** : Monsieur le Maire présente le bilan provisoire du repas champêtre. Celui-ci sera finalisé dès l'obtention de la facture de la Boulangerie. Dépenses : 903.27€, Recettes : 1 116.00€, Solde : 212.73€.
- b. **Point sur le PLU** : Le cabinet Alp'géorisque rendra les conclusions de son étude (carte des aléas) fin septembre. Le cabinet 2BR attend ces conclusions afin de finaliser notre nouvel arrêté projet. Une réunion sera organisée le plus tôt possible avec le cabinet 2BR afin de faire les dernières mises au point et organiser une réunion avec le SANO et le SYMBORD.
- c. **Incendie au hameau du Burizay** : Suite à l'incendie au hameau du Burizay, jeudi 10 septembre dans la journée, Monsieur le Maire tenait à remercier Karim AMEZIANE, René QUANTIN ainsi que les habitants du hameau présents, pour leur réactivité très appréciée par les sapeurs pompiers engagés et précise qu'il adressera prochainement un courrier au SDIS afin de les féliciter pour leur intervention qui a nécessité d'importants moyens en hommes et en matériels.
- d. **Installation d'un passage piéton sécurisé** : A l'occasion de la rentrée scolaire et suite au décalage du projet de nouvelle école, un passage piéton permettant un cheminement sécurisé du puits (lieu de stationnement des parents) à l'école, a été matérialisé avec balisettes de sécurité pour un montant de 950,00 euros HT.
- e. Dans la nuit de dimanche à lundi est décédé un enfant de Panossas d'une grave maladie. Il avait 5 ans.
Cette triste disparition a beaucoup touché les habitants de nos deux communes qui le connaissaient. Les obsèques ont eu lieu aujourd'hui à 14h30.
Nous avons souhaité nous associer à la douleur des parents en déposant une gerbe au nom de l'école (où beaucoup d'enfants, notamment de CE1, le connaissaient) et de la commune.
- f. **Monsieur Adolphe MOLINA** informe les Conseillers que dans le cadre de la Loi NOTRe : la réforme territoriale va imposer la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

La séance est levée à 20h35.

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	
POTIER	Yves	
BARBIER	Nathalie	
BRASME	Michel	
BERNARD	Marc	Absent
ADAMOWICZ	Anne	
VELIEN	Max	